



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_13-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2024-9-13

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 20 DEC. 2024

- la publication le : 20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER, Muriel HABERT à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Nicole ARCHAMBAUD.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Seniors / Résidence Autonomie - SAAD Les
primevères : Convention de collaboration inter-
établissements dans le cadre de l'appel à projet
Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS)
Numérique**



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_13-DE

La stratégie nationale de santé arrêtée par décret du 29 décembre 2017 prévoit de garantir l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, en généralisant les « usages du numérique pour abolir les distances » et en « accélérant l'innovation numérique en santé ». La feuille de route « Accélérer le virage numérique » étaye la stratégie nationale numérique « Ma santé 2022 » qui vise la mise en place de services numériques à destination des professionnels de santé et des personnes, l'accélération du déploiement des services socles, l'interopérabilité et la sécurisation des données.

Compte tenu de ces enjeux, 19 organismes gestionnaires coopérateurs de la région Pays de la Loire dont la résidence autonomie et le SAAD Les Primevères du CIAS du Pays de Saint Gilles, se constituent en groupement avec un porteur désigné l'EHPAD Les Fontaines de Chemille en Anjou.

Ce groupement répond à l'appel à projets ESMS Numérique de l'ARS Pays de la Loire qui a pour objectif la généralisation sur tout le territoire du DUI (dossier usager informatisé) dans les ESMS. Le DUI est un outil qui recueille toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'un usager. Il facilite la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des plans personnalisés d'accompagnement des usagers.

Le DUI sera à terme obligatoire dans tous les ESMS par l'ARS.

La mise en place de cet outil sera donc un atout pour l'évaluation externe de la résidence et du SAAD les primevères qui interviendra au dernier trimestre 2025.

Le financement alloué dans le cadre de cet appel à projet permettra donc aux membres du groupement dont la résidence autonomie et le SAAD Les primevères, de bénéficier en 2025 :

- d'une dotation de 14K€ pour acquérir le logiciel de DUI et financer la formation de la directrice et des agents, à cet outil
- d'une enveloppe de 1 500€ pour l'achat du matériel informatique nécessaire.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le projet de délibération figurant ci-après :

Le Conseil d'Administration,

Dument convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-7, L.313-12, R.123-20, et R.311-33 à 311-37-1,

Vu le BP 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration inter-établissements dans le cadre du projet ESMS Numérique pour la Résidence autonomie et le SAAD Les primevères,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 20 décembre 2024,

Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.